



Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 22-2012/CCDS PORTANT NOTIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE AU TITRE DE 2012

L'an deux mil douze et le 3 avril à quinze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de l'hôtel ville de Sinnamary, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
MM. RINGUET Charles (Procurateur de M. ALAIN Michel, titulaire absent), PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MAGLOIRE Adelson, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad, TORVIC Jean-Marie, HORTH René-Serge, MANGAL Daniel, Mmes CARISTAN Lydie, CLET-COURAT France, LEVEILLE Annick, SELLALIE épouse BOIS BLANC Cornélie

Suppléants

Mme TIJUS MAC-LOREN Nadia, (remplaçant de Mme CAMON Françoise,
M. DUFAIL Gilles (remplaçant de Mme ZULEMARO Karine)

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapport du Président,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 noniesC-IV précisant les modalités d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que les dispositions du code général des impôts obligent à informer les communes membres du montant de l'attribution de compensation leur revenant chaque année ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi notifié n'est que provisoire en l'attente de la finalisation du travail d'évaluation des charges transférées en cours ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport,

ARTICLE 2 : DECIDE la répartition provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2012 comme suit :

- | | |
|--------------|-------------|
| • IRACOUBO | 149 225 € |
| • KOUROU | 6 660 223 € |
| • SAINT-ELIE | 0 € |
| • SINNAMARY | 2 381 456 € |



Soit une enveloppe totale de 9 190 904 €. Cette somme est inscrite au budget primitif 2012 de la communauté.

Article 3 : Les montants susvisés pourront faire l'objet de versements fractionnés ou bien l'objet d'un seul versement effectués au plus tard le 31 décembre de chaque année.

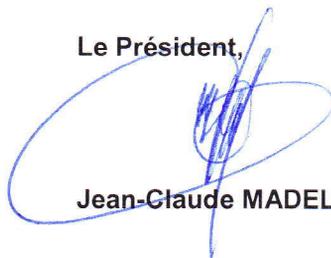
Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

- Conseillers en exercice : 20
- Conseillers présents : 16
- Pour : 17 dont 1 procuration
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 3 avril 2012
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,



Jean-Claude MADELEINE

